

tant que groupe, travaillent virtuellement à perte et doivent vraiment chercher leurs moyens de survie du côté de la moins-value et de la dépense des petits profits de la ferme (revenu en espèces) évalués dans les années statistiques de 1970 à 69 millions de dollars pour tous les fermiers de la Saskatchewan, y compris les éleveurs de bétail. Si l'on se fonde sur les chiffres de la Saskatchewan, c'est qu'elle est le meilleur exemple de la situation désastreuse des producteurs de grain, du point de vue du revenu, situation qui sera la même pour les producteurs de grain des autres provinces des Prairies.

Par suite de l'influence directe du marché mondial, influence contre laquelle il ne peut rien et qu'il peut difficilement prédire ou anticiper, et de la concurrence généreusement subventionnée d'autres exportateurs, le producteur de grain des Prairies est acculé depuis quelque temps déjà à cet amoindrissement néfaste et désastreux de son revenu. En raison de la situation actuelle et éventuelle dans le monde, nous devons insister sur la nécessité d'un meilleur soutien du revenu agricole chez les producteurs des Prairies et d'un soutien important et incessant du revenu de ces producteurs de la part du gouvernement fédéral.

Il faut reconnaître que ce projet loi vise clairement à restreindre de façon bien précise l'obligation du gouvernement fédéral de soutenir le revenu des Prairies, en dépit de l'insuffisance constante de ce revenu.

Et c'est également une politique qui vise surtout à protéger l'économie nationale et celle des Prairies—les hommes d'affaires et les fournisseurs des fermiers—des répercussions des vives fluctuations du revenu. Ce serait une grave erreur de le considérer autrement.

Notez bien que l'obligation vraisemblable du gouvernement fédéral en vertu de cette politique (y compris l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, sans qu'aucune meilleure politique nationale d'entreposage des grains avec partage des frais du gouvernement fédéral soit proposée) est moindre que celle à laquelle s'était engagé le gouvernement par la seule action de la loi sur les réserves provisoires de blé au cours des 15 dernières années.

Notez bien que le gouvernement, sauf erreur, ne s'engage pas, et n'en voit pas la nécessité, à assumer directement la responsabilité de la protection du revenu des fermiers par la garantie d'un prix minimum, bien qu'un élément d'une telle politique puisse s'insérer dans le cadre de la loi au sujet d'un partage des frais, dans une proportion de 2 à 1 entre le fédéral et les producteurs.

Notez bien le refus persistant du gouvernement fédéral d'établir un régime de double prix convenable qui permettrait aux fermiers de retirer du marché canadien un revenu plus ou moins suffisant des grains utilisés pour l'alimentation des Canadiens. L'attitude du gouvernement fédéral, selon laquelle un tel régime pourrait être considéré d'une certaine façon comme une subvention fédérale à l'agriculteur, est absolument fautive et intolérable.

Je voudrais reprendre ces paroles. Le gouvernement fédéral prétend qu'il s'agirait plus ou moins d'un système de subventions au cultivateur; c'est absolument faux et inacceptable. Voici la suite de la déclaration de la Fédération:

Notez bien que, du moins pendant les premières années d'application de cette politique, le produit du grain sera fixé à un niveau si faible qu'on ne versera probablement que peu ou point de paiements de stabilisation aux céréaliculteurs comme complément de leur revenu. Bien plus, le niveau en sera encore réduit de 2 p. 100 parce que la contribution sera prélevée sur le produit brut.

Notez bien qu'à moins que des efforts importants et plus généreux ne soient faits pour appliquer l'assurance-récoltes efficacement dans toutes les provinces des Prairies la fin de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ajoutera un autre élément d'incertitude quant aux perspectives de nombreux producteurs, qui y perdront de nouveau.

Notez bien que l'inflation peut continuer, et continuera probablement, à moins que des dispositions spéciales ne soient prises pour la contrebalancer, à affaiblir le revenu des céréaliculteurs, à annuler les paiements de stabilisation proposés, pour dire le moins.

Le projet, sous la forme proposée dans le bill, ne répond que partiellement aux obligations du gouvernement fédéral,

comme nous les avons définies au congrès agricole du Canada, dans le document où nous exposons notre attitude à l'époque. Au sujet des propositions initiales de l'honorable Otto Lang concernant le projet de stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies, nous avons défini ses responsabilités comme il suit:

1. La responsabilité pour le gouvernement, sur le plan national, de partager les frais de l'entreposage de stocks de grain suffisants pour répondre aux besoins du marché.

C'est là l'un des principaux sujets de litige. Dans l'ensemble, le bien-être de notre économie, et particulièrement de l'économie agricole, exige que des stocks de grain suffisants soient disponibles en tout temps pour répondre à la demande des marchés mondiaux. Ils devraient pouvoir être manutentionnés rapidement. Cela suppose une organisation positive de l'entreposage et je ne pense pas que l'industrie agricole doive être appelée à assumer tous les frais d'un tel programme d'entreposage. J'appuie de tout cœur l'attitude prise par la Fédération canadienne de l'agriculture. Voici la suite de la déclaration de la Fédération:

2. La responsabilité, sur le plan national, de protéger les prix des produits agricoles lorsqu'ils sont particulièrement bas à la suite de subventions accordées par des pays concurrents et d'excédents mondiaux à l'égard de la demande commerciale.

3. La responsabilité, sur le plan national, de protéger raisonnablement les cultivateurs et les milieux d'affaires contre les fluctuations excessives du produit de la vente du grain.

4. La responsabilité, sur le plan national, de dédommager les céréaliculteurs de la faiblesse chronique du produit de leurs ventes par suite d'une productivité qui s'accroît rapidement et des conditions qui règnent sur les marchés mondiaux.

5. La responsabilité, sur le plan national, d'assurer aux cultivateurs un prix équitable pour le grain affecté à la consommation humaine au Canada.

Voici quelques-unes des recommandations faites par la Fédération:

1. Les paiements transitoires doivent être faits immédiatement et non pas dépendre de l'acceptation des autres dispositions actuelles du bill, ni de l'adoption rapide de la mesure.

2. A l'exception des paiements transitoires, le bill est inacceptable dans sa forme actuelle. Tout en appuyant le principe de la politique de stabilisation, la Fédération est convaincue que les modifications minimums suivantes s'imposent pour rendre cette politique acceptable:

● (12.10 p.m.)

(a) Remplacement de la loi sur les réserves temporaires de blé (qui, dans sa forme présente, ne répond pas de façon idéale aux impératifs de la commercialisation) par une nouvelle politique nationale en matière d'entreposage des réserves de céréales, le gouvernement fédéral prenant en charge une partie des frais. Nous proposons que le gouvernement fédéral prenne en charge une partie des frais résultant de l'obligation d'entreposer des réserves de céréales, en payant annuellement, pour l'ensemble de l'année, des frais d'entreposage pour environ 400 millions de boisseaux sur l'ensemble des céréales, à raison d'un demi-cent par mois pour l'entreposage, et en prenant en charge la moitié de l'intérêt lié à cet entreposage.

(b) Modification du mode de calcul du paiement de stabilisation en majorant la moyenne des cinq ans en fonction du taux d'inflation enregistré au cours de cette même période.

Viennent ensuite une série de tableaux destinés à illustrer la position adoptée par la Fédération. J'en ferai grâce à la Chambre en me bornant à noter que ces tableaux sont de nature à corroborer mes dires.

3. Étant donné le niveau très bas des revenus des agriculteurs à l'heure actuelle et la grande difficulté qu'ont déjà ceux-ci à joindre les deux bouts, nous proposons qu'au cours des cinq premières années de l'application de la loi au moins, après quoi une révision est prévue, la quote-part du gouvernement fédéral au fonds de stabilisation soit de 3 p. 100 contre 1½ p. 100 pour celle du producteur.